
Commune de TROISSY

n°2018/02/04

**ARRETE DE MISE A ENQUETE
PUBLIQUE DU 23 FEVRIER 2018
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de TROISSY, Marne,

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- la délibération du Conseil Municipal de Troissy en date du 10 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,
- l'ordonnance n° E18000002/51 en date du 10 Janvier 2018 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mr Francis SONGY en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1- OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Troissy pour une durée de 31 jours, du Jeudi 22 Mars 2018 au Lundi 23 Avril 2018

L'enquête publique sera ouverte le Jeudi 22 Mars 2018 à 16 heures et sera close le Lundi 23 Avril 2018 à 18 heures.

Article 2 – MODALITES DE PUBLICITE

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché sur tous les panneaux d'affichage dans la Commune ainsi qu'à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de TROISSY

Article 3 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de ladite enquête publique, le Conseil Municipal étudiera les remarques des services de l'Etat ainsi que les doléances soumises par les personnes s'étant présentées au commissaire-enquêteur, et pourra approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal portant approbation du Plan Local d'Urbanisme sera affichée en Mairie pendant un mois.

Article 4 – COORDONNEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Mr Francis SONGY exerçant la profession d'informaticien retraité, demeurant 4, impasse des Chanceaux, 51420 CERNAY LES REIMS (Marne) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif.

Article 5 – MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de TROISSY pendant 31 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **Jeudi 22 Mars 2018 au Lundi 23 Avril 2018 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : **Mairie de TROISSY – 2 rue des Ecoles – 51700 TROISSY**

Article 6 – MODALITE DE RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- **le Jeudi 22 Mars 2018 de 16 heures 00 à 18 heures 00.**
- **le Vendredi 06 Avril 2018 de 16 heures 00 à 18 heures 00.**
- **le Lundi 23 Avril 2018 de 16 heures 00 à 18 heures 00.**

Article 7 – MODALITE DE CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE A L'ISSUE DE CELLE-CI

A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par Madame le Maire à Monsieur le Préfet du Département de la Marne

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 8 – EXISTENCE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sans objet

Article 9 – TRANSMISSION DU DOSSIER A UN AUTRE ETAT

Sans objet

Article 10 – DEMANDE D'INFORMATIONS AUPRES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La Commune de TROISSY, représentée par son Maire, Madame **Jeannine JOBERT-BARBAZANGES** est responsable du projet.

Des informations relatives au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme peuvent lui être demandées.

Un exemplaire des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième édition.

Article 11 – OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique sont disponibles :

- Depuis le site internet de la préfecture :
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>
- Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- En Mairie de TROISSY

Les observations en relation avec l'enquête publique pourront être consignées :

- Par voie électronique à l'adresse électronique suivante :
enquete.publique.plu.troissy@gmail.com (à compter du 22 Mars 2018)
- Sur le registre d'enquête en Mairie de TROISSY
- Par écrit au siège de l'enquête : Mairie de TROISSY – 2 rue des Ecoles – 51700 TROISSY

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

Article 12

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet

Fait à TROISSY, le 23 Février 2018

Le Maire,

J JOBERT BARBAZANGES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215105438-20180223-20180223-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018

Publication : 26/02/2018

